

Agent de protection rapprochée armé

RNCP38238 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344, 344t
Formacode(s)	42812
Code(s) ROME	K2502, K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	15/11/2023
Date d'échéance	15/11/2026

Certificateur(s)

ASPIS FORMATION · SIRET : 79851577100037

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification professionnelle répond au décret n°2017-1844 du 29 décembre 2017 du ministère de l'Intérieur (MININT) concernant le métier d'agent de protection rapprochée armé (article R613-3 du Code de la Sécurité Intérieure). Elle vient en complément de notre Titre à Finalité Professionnelle de niveau 4 [Technicien(ne) Opérationnel(le) de Protection Rapprochée] ou équivalent, donnant accès à la carte professionnelle A3P Non armé.

Le titulaire de cette certification professionnelle peut être employé, en France ou à l'international, dans le cadre de la protection physique de personnes exposés à des risques exceptionnels d'atteinte à leur vie dans les services internes de sécurité ou dans des entreprises de sécurité privée qui proposent leurs services aux entreprises du CAC 40, aux autres grands groupes industriels ou aux personnalités du secteur privé tels que dirigeant, personnel sensible ou travaillant sur des lieux sensibles, diplomate, personnalité politique, homme ou femmes aisé, journaliste, dignitaires... La certification favorise les opportunités d'emploi des titulaires dans le secteur de la protection rapprochée. En effet, l'agent obtient auprès du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) l'extension "armée" de sa carte professionnelle A3P initiale et peut être employé sur les missions non armées et armées. Il sera prioritairement recruté par les professionnels du secteur de la sécurité privée, notamment pour l'échéance prochaine des jeux olympiques 2024 en France.

ACTIVITÉS VISÉES

Gestion de la mission d'Agent de Protection Rapprochée Armé - Emploi avec armement de catégorie B et D ;

- Préparation de la mission armée (Inventaire de l'armement et des équipements spécifiques, Préparation des matériels individuels, Préparation des matériels collectifs);
- Exécution de la mission armée (Prévention d'une situation à risque, Évolution en milieu professionnel avec le port d'une arme, Évacuation avec l'usage d'une arme de la (des) personne(s) menacée(s), Interposition et riposte graduées et proportionnelles, Communication au sein d'une équipe, Alerte auprès des services publics);
- Gestion du stress: avant et durant la mission, Gestion du stress post-mission;
- Gestion spécifique des risques terroristes;

Techniques Opérationnelles liées à l'usage de l'arme de poing en Protection Rapprochée - Emploi avec armement de catégorie B (arme de poing) ;

- Préparation de l'emploi de l'arme (Les procédures d'emploi d'une arme) ;
- Emploi de l'arme (Action de riposte, Gestion d'une séquence de tir de riposte, Gestion des conséquences liées au tir, Entretien de l'arme de poing, Conservation et transport des armes);

- Maintien et actualisation des compétences concernant l'emploi de l'arme.

Le secours à victime(s) : les premiers secours et le secourisme tactique d'urgence

- Préparer une opération de premiers secours tactiques (Gestion des matériels de secourisme, Maintien et Actualisation des techniques professionnelles de secourisme tactique);
- Assurer la mission de secours tactique et d'assistance à la (aux) victime(s) (Sécurisation du lieu et protection des personnes impliquées, Dégagement d'urgence ou extraction d'une (des) personne(s) victime(s), Appréciation de l'état de la (des) victime(s), Alerte, Réalisation des gestes de secours tactiques, Surveillance de l'état de la (des) victime(s) et mise en condition pour évacuation);

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Gestion de la mission d'Agent de Protection Rapprochée Armé - Emploi avec armement de catégorie B et D ;

- prévoir l'armement et les équipements spécifiques adaptés ;
- percevoir et contrôler son armement ainsi que ses équipements spécifiques puis s'en équiper ;
- percevoir les matériels collectifs, contrôler leur opérationnalité et les charger ;
- détecter les indices de suspicion et évaluer la menace ;
- évoluer avec son arme en milieu professionnel de façon autonome ;
- employer les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation ;
- s'interposer et riposter de façon graduée et proportionnelle dans le cadre de la légitime défense, lors d'une évacuation de la (des) personnes menacée(s) ;
- garder la liaison permanente au sein de l'équipe de protection rapprochée en veillant à la clarté, à la concision et à la bonne perception du message, dans le respect des règles de transmission ;
- transmettre un message d'alerte aux services publics adapté à la situation rencontrée avec les informations nécessaires et suffisantes ;
- comprendre les mécanismes du stress liés à l'activité professionnelle et notamment en cas de port d'une arme ;
- prévenir le risque post-traumatique en identifiant les caractéristiques des troubles et en utilisant les moyens de gestion du stress ;
- détecter les indices de suspicion pour qualifier la menace terroriste ;

Techniques Opérationnelles liées à l'usage de l'arme de poing en Protection Rapprochée - Emploi avec armement de catégorie B (arme de poing) ;

- appliquer les procédures d'emploi de son arme ;
- engager la séquence de riposte avec son arme à feu ;
- riposter par le feu en appliquant les principes fondamentaux du tir de riposte ;
- réagir après l'utilisation de l'arme ;
- assurer l'entretien courant de l'arme de poing en appliquant les préconisations du constructeur ;
- appliquer les dispositions relatives à la conservation et au transport d'une arme et de ses munitions en respectant la législation ;
- maintenir et actualiser ses compétences en respectant les périodicités et les contenus d'entraînement ;

Le secours à victime(s) : les premiers secours et le secourisme tactique d'urgence

- préparer les équipements spécifiques en créant un kit de premiers secours tactique ;
- entretenir et actualiser ses compétences en secourisme tactique ;
- sécuriser la zone d'intervention ;
- procéder à un dégagement d'urgence ou à une extraction dans le respect des protocoles et des techniques professionnelles ;
- établir un « bilan d'urgence vitale » rapide de la (des) victime(s) ;
- transmettre un message d'alerte efficient, en respectant la trame ;
- réaliser les gestes de secours tactiques appropriés à l'état de la (des) personne(s) victime(s) ;
- surveiller l'état de la (des) victime(s) à intervalles réguliers.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'Agent(e) de Protection Physique des Personnes Armé(e)

[A3P Armé(e)] titulaire de la certification «Agent(e) de protection rapprochée armé(e)» assure, seul(e) ou en équipe constituée, la protection rapprochée d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie (Code de la Sécurité Intérieure - Livre VI – Titre Ier – Article R613-88) en préservant son intégrité physique et morale quel que

soit le contexte : professionnel, privé, en déplacements, séjours statiques.
Il (elle) assure cette mission en respectant le cadre législatif relatif à ce secteur d'activité.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de protection physique des personnes
[A3P non armé] ;
Agent(e) de protection physique des personnes Armé(e) [A3P armé(e)], ou Agent(e) de protection physique des personnes avec armes de catégories B et D ou Agent(e) de Protection Rapprochée Armé(e).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Le cadre législatif relatif à ce métier :
- le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) – Livre VI – Titre Ier : activités privées de sécurité ;
 - La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
 - Le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 ;
 - les dispositions du code pénal ;
 - le code de procédure pénale ;
 - le code civil ;
 - les réglementations en vigueur dans les pays européens et internationaux ;
 - arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
 - loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
 - arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, modifié par l'arrêté du 28 septembre 2018 ;
 - décret 2017-1844 du 29 septembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;
 - arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;
 - arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
 - ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023, relative à la formation aux activités privées de sécurité.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Etre titulaire de la carte professionnelle Agent(e) de Protection Physique des Personnes-A3P délivrée par le CNAPS, en cours de validité ;

- Avoir obtenu l'autorisation préalable du CNAPS à la formation A3P Armé ; ne pas être inscrit sur le fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) consulté par le CNAPS , en sus des fichiers déjà interrogés dans le cadre de l'enquête administrative ;
- Présenter un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du Tir sans contre-indication physique et psychique à l'utilisation , la détention et le port d'une arme;
- Lire, écrire et parler le français (niveau B1) ;
- Avoir minima un niveau 3 de la nomenclature du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles (BEP ou CAP, ou équivalent).

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

- Etre titulaire de la qualification « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » (PSE1);
- Etre titulaire de la carte professionnelle Agent(e) de Protection Physique des Personnes-A3P délivrée par le CNAPS, de moins de 3 ans ou avoir une attestation "Maintien et Actualisation des Compétences" spécifique Protection Physique des Personnes.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury est composé, a minima, de trois personnes représentant les activités privées de sécurité concernées, si possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes :

- un président, professionnel du secteur ou membre des forces de la sécurité publique, non formateur ;
- un représentant qualifié de la profession, non formateur ;
- un représentant qualifié de la profession, non formateur, ou un formateur (*).

(*) Conformément à l'arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées, pour l'examen relatif au maniement des armes et notamment l'examen pratique de tir, le formateur, titulaire d'un monitorat de tir délivré par une administration publique, peut évaluer, seul, le candidat.

Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification :

50 % au moins, dans la mesure du possible, hormis le président.

Répartition des représentants des salariés et des employeurs en pourcentage :

50% EMPLOYEURS - 50% SALAIRES.

Base légale

Date de décision	15/11/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	15/11/2026
Date de dernière délivrance possible	15/11/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	4	0	100 %	—
2022	20	11	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34910

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP34910, RNCP35685, RNCP36069

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.aspis-formation.fr/>

<https://www.aspis-formation.fr/fr/formation-agent-de-protection-rapprochee-arme>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38238/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	4 890 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	3
Parcours menés à terme	3
Taux d'achèvement	100 %
Période	03/2024 – 04/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	7
Montant total engagé	29 850 €
Coût moyen par dossier	4 264 €
Durée moyenne	168 h
Période	12/2023 – 12/2025
France compétences	47 %
France Travail	33 %
Reste à charge titulaire	19 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.